



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRELIDY SEANCE 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2015

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN.

Absents : M. Richard MOREL
Mme Linda WATSON
M. Yoann BROUDIC

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Henri PATIN propose sa candidature,

A l'unanimité, M. Henri PATIN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Participation aux charges scolaires et transport scolaire ;
- 2) Livre « Petites et Grande histoire (s) de Brélidy » ;
- 3) Schéma de mutualisation ;
- 4) Effacement BT/FT/EP - SDE ;
- 5) Emprunt.
- 6) Cérémonie des vœux 2016.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 18 novembre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Dans le compte rendu il est mentionné qu' « une minute de silence est observée pour rendre hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 décembre 2015 ». La date des attentats n'est pas le 13 décembre 2015 mais le 13 **novembre** 2015.

Cette correction apportée, à l'unanimité le conseil approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 18 novembre 2015.

1-12/2015 Participation aux charges scolaires

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

Ecole de Plouëc-du-Trieux 2014-2015 : 9 élèves élémentaires – participation 352.00 € par enfant soit 3 168.00 €

soit 384.00 €

1 élève maternelle – participation 384.00 € par enfant

5 dictionnaires à 13.00 € soit 65.00 €

TOTAL participation : 3 617.00 €

Transport scolaire : Participation fixé par le département à 115.00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

7 enfants de la commune usagés du transport scolaire soit une participation de **805.00 €**

SKOL Diwan Gwengamp 2 enfants 1 élémentaire et 1 maternelle

Montant de la participation : 384 € Pour l'élève de maternelle et 352 € pour l'élève de primaire

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les participations susmentionnées.

2-12/2015 Livre « Petites et Grande histoire (s) de Brélidy, village de Bretagne »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri PATIN, Adjoint au Maire.

Il est rappelé à l'assemblée la première édition du livre « Petites et Grande Histoire(s) de Brélidy, village de Bretagne » tiré à 200 exemplaires.

La rédaction du livre émanait d'une commande du Maire de Brélidy passé à Monsieur Henri PATIN avec l'idée de faire quelque chose des écrits d'Yves BRIAND.

Le livre a connu un grand succès car l'ensemble des ouvrages a été vendu.

Le livre montre que Brélidy a un patrimoine à partager et met en avant le dynamisme de la commune.

De nombreuses personnes continuent à se manifester en mairie ou auprès des élus pour faire l'acquisition d'un ouvrage. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de demander à l'entreprise « Reflet d'expression » de Tregonneau de faire procéder à la réédition de 50 exemplaires supplémentaires du livre pour pouvoir répondre à cette demande et également pouvoir offrir un exemplaire du livre à l'occasion des mariages sur la commune.

Un devis a été réalisé et s'élève à la somme de 1 828,00 € H.T. soit 1 928,54 € T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Autorise la réédition du livre ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

3-12/2015 Schéma de mutualisation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation transmis par le Président de la communauté de communes de Pontrieux communauté ;

Considérant que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes de Pontrieux communauté tel que présenté en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4-12/2015 Effacement BT/FT/EP - SDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue de la Mairie inscrit dans le plan d'aménagement du bourg 3^{ème} tranche. L'entreprise CEGELEC a réalisé une étude détaillée des travaux à réaliser et de leurs montants (cf. doc. Joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension à Brélibidy – Rue de la Mairie – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 63 300,00 euros.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture payée à l'entreprise ».

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public à Brélibidy – Rue de la Mairie – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes –d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 28 900,00 euros*

**Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.*

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%,

conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique à Bréliby – Rue de la Mairie – pour un montant estimatif T.T.C. de 17 300,00 euros conformément au règlement financier ».

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5-12/2015 Emprunt.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 novembre 2015 concernant la réalisation d'un emprunt de 120 000,00 € sur une durée de 20 années auprès du Crédit Mutuel de Bretagne et la souscription à un prêt relais subventions d'un montant de 200 000,00 € pour une durée de 24 mois.

L'information donnée par le CMB concernant le fonctionnement de ce relais subventions s'est révélée erronée. En effet, les fonds débloqués doivent évaluer le montant souscrit soit 200 000,00 € et le déblocage effectif dans les trois mois suivant la souscription. Ces modalités sont donc différentes d'une ligne de trésorerie où les fonds débloqués correspondent au montant réel des besoins de la collectivité à un instant T pour faire face à une difficulté de trésorerie dans l'attente de l'encaissement d'une subvention.

En conséquent, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas poursuivre avec le CMB et a sollicité le Crédit Agricole pour qu'il émette une nouvelle proposition d'emprunt pour un montant de 120 000,00 € sur une période de 20 année et une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000,00 €.

Proposition du CRCA :

- Prêt à taux fixe : 1.95%

Montant : 120 000,00 €

Durée : 20 ans/240 mois

Echéances : trimestrielles à capital constant

Montant des intérêts : 23 692,60 €

Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds.

- Ligne de trésorerie :

Montant : 200 000,00 €

Durée : 1 an

Condition de taux :

Taux variable EURIBOR 3mois moyenné + marge : 1.65%

A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de novembre 2015 : -0.088%

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Annule la délibération du 18 novembre 2015 concernant la souscription à un emprunt et un relais subventions auprès de CMB

Valide la proposition d'emprunt du Crédit Agricole :

Prêt à taux fixe : 1.95%

Montant : 120 000.00 €

Durée : 20 ans/240 mois

Echéances : trimestrielles à capital constant

Montant des intérêts : 23 692.60 €

Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds.

Valide la proposition du Crédit Agricole :

Ligne de trésorerie :

Montant : 200 000.00 €

Durée : 1 an

Condition de taux :

Taux variable EURIBOR 3mois moyenné + marge : 1.65%

A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de novembre 2015 : -0.088%

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne.

6-12/2015 Crédits d'investissement.

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« ... jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa, précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur 531500 euros x 25/100 = 132 875.00 euros.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de ce montant sur les imputations suivantes : 2315 ; 2313 ; 2188.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite de ce montant (132 875.00 euros) sur les imputations suivantes : 2315 ; 2313 ; 2188.

Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 18 heures.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Les membres du Conseil Municipal :

M. Pierre Marie GAREL,	M. Henri PATIN,
M. Pierre PEUCH,	M. Nicolas BILLIOU,
M. Richard MOREL, Absent	M. Yoann BROUDIC, Absent
Mme Linda WATSON, Absente	Mme Liliane CHEVERT,
M. Guy PHILIPPE,	Mme Eléonore SERVIN,